YERRES

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NL/GB/dr

ARRETE N° 98/134
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ RELATIF A LA COMMISSION COMMUNALE DES TAXIS ET DES VOITURES DE PETITE REMISE .

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU le décret n° 73-225 du 2 mars 1973 relatif à l'exploitation des taxis et des voitures de petite remise,
VU le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise,
VU l'arrêté préfectoral n° .94.0126 du 10.01.1994 réglementant l'exercice de la profession de chauffeur de taxi, dans le département de l'Essonne,
VU l'arrêté municipal n° 93.10 (série A) du 05.03.1993 portant constitution d'une commission communale des taxis et voitures de petite remise,

A R R E T E

Article 1er : l'arrêté municipal n° 93.10 du 5 mars 1993 susvisé est abrogé.

Article 2 : La Commission Communale des taxis et des voitures de petite remise, constituée suivant les conditions prévues par le décret n° 86-427 du 13 mars 1986, est chargée de formuler des avis sur les questions d'organisation, de fonctionnement et de discipline des professions concernées.
Cette Commission peut également être consultée sur les problèmes relatifs à la formation professionnelle des conducteurs et à la politique du transport des personnes sur le territoire de la commune.

Article 3 : Cette Commission présidée par délégation par Monsieur Jean-Pierre LAVALETTE, Conseiller Municipal Délégué, Chargé de la Sécurité, de la Circulation et du Stationnement, comprend ainsi qu'il suit, en nombre égal, des représentants de l'administration, des organisations professionnelles et des usagers. :

a) **Représentants de l'administration**

Titulaires
- Monsieur le Secrétaire Général
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale

Suppléants
- Madame la Secrétaire Général Adjoint
- Monsieur le Directeur des Services Techniques

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

b) **Représentants des organisations professionnelles** :

Titulaires	Suppléants
• Monsieur RENAULT Bernard	- Monsieur D. PHILIPON
• Monsieur MOREAU	- Monsieur TISSIER

c) **Représentants des Usagers** :

Titulaires	Suppléants
• Madame Françoise DELOUERES	- Madame DELAYE
• Monsieur PANIER	- Monsieur FERNANDES

Article 4 :Le mandat de ladite commission est de trois ans.

Article 5 : La commission ne peut siéger que si le quorum est atteint. A défaut de quorum, la commission sera valablement consultée après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé. Les avis sont pris à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à Madame le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée aux membres de la commission pour information.

Fait à YERRES, le 18 Août 1998

Pour le Député-Maire,
Le Premier Maire-Adjoint délégué,

MAIRIE D'YERRES 91 (ESSONNE)

Nicole LAMOTH

REÇU LE
28 AOUT
SOUS-PREFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY